

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 3 DU 9 JUIN 1970 CONCERNANT  
L'OCTROI PAR L'EMPLOYEUR AUX EMPLOYES NE BENEFICIANT PAS  
DU SALAIRE MENSUEL GARANTI D'UNE INDEMNITE COMPLE-  
MENTAIRE A CELLE ACCORDEE PAR LE REGIME DE  
L'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE EN  
CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL**

-----

Cette convention collective de travail a été abrogée par  
la convention collective de travail n° 13 du 28 juin  
1973; cette dernière a été adaptée à la loi du 3  
juillet 1978 relative aux contrats de travail  
par la convention collective de travail  
n° 13 bis du 26 février 1979, modi-  
fiée par la convention collective  
de travail n° 13 ter du  
1er février 1983  
(voir ci-après).